



106503 - Dispositions légales régissant la présentation de condoléances

question

Que signifie condoléances? Quelles en sont les caractéristiques? A quel moment faut-il les présenter?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le terme taaziyya signifie consoler une personne affligée dans le but de l'aider à surmonter ce qui l'a atteinte. Ceci englobe tout malheur comme la perte d'un bien-aimé, d'un proche, ou d'un bien. En ce qui concerne le mort, on présente ses condoléances à toute personne affectée. Peu importe qu'il soit un membre de sa famille, ou un ami ou un voisin.

Les condoléances consistent à faire tout ce qui est de nature à consoler l'affligé, et à atténuer sa tristesse. La meilleure parole à dire dans ce cadre est celle reçue du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) quand l'envoyé de l'une de ses filles vient lui demander d'assister aux derniers souffles du fils (de l'envoyeuse). Il (le Prophète) dit à l'envoyé: « retourne auprès d'elle et informe-la qu'Allah reprend ce qu'Il a donné car c'est à Lui qu'il appartient. Toute chose a un terme fixé par Lui. Dites-lui d'observer la patience pour complaire à Allah. » (rapporté par al-Boukhari, 1204)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la modalité de la présentation de condoléance. Et voici sa réponse: « la meilleure formule à employer est celle adressée par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à l'une de ses filles qui lui envoya quelqu'un pour lui demander de venir assister à la mort de son enfant agonisant. Il (le Prophète) dit: « dites-lui d'observer la patience pour complaire à Allah. Allah reprend ce qu'Il a donné car c'est à Lui qu'il appartient. Toute chose a un terme fixé par Lui. »

Quant à la formule fréquemment usitée qui consiste à dire: « puisse Allah augmenter ta



récompense et embellir ta consolation et pardonner votre mort » c'est une formule adoptée par certains ulémas. Mais ce qui s'atteste dans la Sunna reste meilleur. » Recueil des réponses d'Ibn Outhaymine (17/339)

Il est permis de présenter ses condoléances avant et après l'enterrement du mort. Les présenter à la famille du défunt avant la toilette mortuaire, la prière pour le mort et son enterrement, ne représente aucun inconvénient puisqu'il répond à l'essentiel. Il n'y a aucun inconvénient non plus à les présenter après l'enterrement.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « à quel moment faut-il présenter ses condoléances? Voici sa réponse: « on les présente dès la mort de quelqu'un ou dès l'arrivée d'un malheur qui justifie leur expression. On peut continuer de les présenter jusqu'à ce que le malheur soit oublié ou que le concerné en soit débarrassé. C'est parce que l'objectif n'est pas seulement de compatir mais encore de soutenir moralement l'affligé pour qu'il puisse faire face à l'épreuve de manière à en être récompensé par Allah. » Extrait du Recueil des réponses d'Ibn Outhaymine (17/240)

Allah le sait mieux.